Informations de base

2014/2065(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	RÜBIG Paul (PPE)	25/08/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3339	2014-10-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	DOMINIK Jacek

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/08/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0532	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2014	Vote en commission		
09/10/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0015/2014	Résumé
16/10/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/10/2014	Décision du Parlement	T8-0031/2014	Résumé
21/10/2014	Résultat du vote au parlement		
21/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2065(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01019

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE537.329	04/09/2014	
Amendements déposés en commission		PE539.608	02/10/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0015/2014	09/10/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0031/2014	21/10/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0532	22/08/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0813 JO L 333 20.11.2014, p. 0013	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2014/2065(BUD) - 21/10/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 84 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **570.945 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/012 BE/Ford Genk à la suite de 512 licenciements, dont 479 personnes visées par les mesures, intervenus sur le site d'assemblage de "Ford Genk" et chez 10 fournisseurs en Belgique au cours de la période de référence allant du 1er juillet au 1er novembre 2013. Le Parlement invite dès lors les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Recevabilité de la demande : le Parlement note que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM sont partiellement remplies en ce qui concerne le nombre minimal de licenciements pendant la période de référence, étant donné qu'**elle porte sur moins de 500 licenciements**. Il estime toutefois que la demande d'intervention du FEM peut être jugée recevable lorsque des licenciements ont **une incidence grave** sur l'emploi et l' économie locale. Il tient compte également du fait que deux autres vagues de licenciements devraient intervenir en 2014 (environ 4.340 licenciements chez Ford Genk et 2.820 chez ses fournisseurs situés dans la même zone géographique) et rappelle que la mise en œuvre le plus vite possible de mesures spécifiques en faveur de ce premier groupe de travailleurs licenciés devrait améliorer leurs chances de retrouver un emploi. En ce sens, dès lors, le Parlement estime avec Commission que **la Belgique a droit à une aide financière au titre du règlement FEM**.

Il note au passage que les autorités belges ont présenté leur demande de contribution financière du FEM le 23 décembre 2013 et que la Commission a communiqué son évaluation le 22 août 2014, donc moins de 8 mois après la demande.

Il relève par ailleurs que l'industrie automobile a fait l'objet de 17 décisions relatives à la mobilisation du FEM depuis l'entrée en vigueur du FEM en 2007, et recommande dès lors à la Commission de réaliser **une évaluation des conséquences de la crise sur l'industrie automobile dans l'Union** sur la base de ces demandes.

Il se félicite au passage que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er juillet 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Intervention des partenaires sociaux : le Parlement se félicite de constater que, pour traiter le problème, le gouvernement flamand a créé une task force spécifique réunissant toutes les parties prenantes, en associant les services de la Commission à ses travaux. Il salue également le fait que les partenaires sociaux représentés au sein du Conseil économique et social de la région du Limbourg (SERR Limburg) aient non seulement été consultés mais aient participé à un comité de suivi spécialement mis en place dans le cadre de la demande d'intervention du Fonds. Cette demande d' intervention du Fonds a été examinée avec les partenaires sociaux dans le cadre des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action stratégique du Limbourg, constitué en vue d'aborder les incidences régionales de la fermeture du site de Ford Genk.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM se compose de mesures destinées à réinsérer 479 travailleurs regroupés par catégorie: 1) aide à la recherche d'emploi (responsable des grands comptes, conseiller en intervention sociale, information à propos des possibilités d'enseignement et de formation professionnels, conseils actifs axés sur l'emploi), et 2) formation et recyclage (formations professionnelles, emploi par le biais d'une formation professionnelle individuelle, formation à la recherche d'emploi). Le Parlement rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la

reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à **l'environnement réel des entreprises**.

Parallèlement, le Parlement indique que les renseignements fournis sur l'ensemble coordonné de services personnalisés comportent des informations sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Il souligne que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union européenne. Dans la foulée, le Parlement rappelle à la Commission la demande selon laquelle une évaluation comparative de ces données devrait lui être présentée, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Nouveau FEM : le Parlement se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission à sa demande en vue d'accélérer le déblocage des subventions. Il souligne que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement FEM (règlement (UE) n° 1309/2013) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM devraient être améliorées par voie de conséquence.

Il souligne que, conformément à l'article 6 du nouveau règlement relatif au FEM, il convient de garantir que le FEM soutienne la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables. En outre, l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Enfin, le Parlement se félicite de l'adoption du règlement FEM, qui intègre l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2014/2065(BUD) - 22/08/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites **jusqu'au 31 décembre 2013** sont énoncées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Pour rappel, ce Fonds vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2013/012 BE/Ford Genk: le 23 décembre 2013, la Belgique a introduit la demande EGF/2013/012 BE/Ford Genk en vue d'une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus sur le site d'assemblage de Ford-Werke GmbH, situé à Genk («Ford Genk»), et chez 10 de ses fournisseurs en Belgique, laquelle a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été reçues le 12 juin 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, les autorités belges arguent que le secteur de la production de voitures, dans lequel Ford Genk est actif, a été gravement perturbé, notamment par un recul brutal de la part de marché de l'Union européenne.

Selon les données mentionnées par les autorités belges, la production de voitures particulières dans l'UE-27 entre 2007 et 2012 est passée de 17,10 à 14,61 millions d'unités (-14,6%; -3,1% de croissance annuelle), alors que, pendant la même période, la production de voitures au niveau mondial a augmenté, pour passer de 53,05 à 63,07 millions d'unités (+18,9%; +3,5% de croissance annuelle). Cette évolution s'est traduite par une réduction de la part de marché de l'UE-27 dans la production de voitures particulières au niveau mondial, mesurée en termes de volume, pour passer de 32,2% à 23,2%.

Ces données font par conséquent ressortir un recul rapide de la part de marché de l'Union dans le secteur de la production de voitures particulières au niveau mondial.

Fondement de la demande belge : la demande répond en partie aux critères d'intervention énoncés à l'article 2, point a), du règlement FEM, étant donné qu'elle porte sur des licenciements au cours d'une période de 4 mois dans une entreprise située dans un État membre, mais elle ne répond pas à ces critères en ce qui concerne le nombre minimal de licenciements pendant la période de référence, étant donné qu'elle porte sur moins de 500 licenciements.

Les autorités belges soutiennent que des **circonstances exceptionnelles** s'appliquent étant donné que, même si le nombre de travailleurs licenciés pendant la période de référence n'atteint pas le seuil de 500 au cours de cette première vague de licenciements, deux autres vagues de licenciements sont attendues en 2014 (environ 650 licenciements chez Ford Genk et ses fournisseurs) et au moment de la fermeture du site à la fin de 2014 (environ 4.000 licenciements chez Ford Genk et ses

fournisseurs), qui amèneront éventuellement les autorités belges à introduire des demandes d'intervention du FEM. En ce qui concerne cette première vague de licenciements, même si le seuil de 500 licenciements n'est pas atteint, les autorités belges ont souhaité mettre en œuvre le plus vite possible des mesures spécifiques en faveur de ce premier groupe de travailleurs licenciés afin d'améliorer leurs chances de retrouver un emploi et d'offrir la même possibilité à l'ensemble des travailleurs licenciés. Au total, le nombre de licenciements directs que devrait engendrer la fermeture de Ford Genk est très élevé (environ 4.340 licenciements chez Ford Genk et 2.820 chez ses fournisseurs situés dans la même zone géographique). Ces licenciements auront une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale.

Au vu de la demande belge, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **570.945 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM, fixé à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 570.945 EUR.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget de 2014 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 serviraient à financer le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2014/2065(BUD) - 22/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/813/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2013/012 BE/Ford Genk*, présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **570.945 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements survenus chez Ford-Werke GmbH et chez 10 de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention belge remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM) dont dépend la présente demande, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2014/2065(BUD) - 09/10/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **570.945 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/012 BE/Ford Genk à la suite de 512 licenciements, dont 479 personnes visées par les mesures, intervenus sur le site d'assemblage de "Ford Genk" et chez 10 fournisseurs en Belgique au cours de la période de référence allant du 1er juillet au 1er novembre 2013. Ils invitent dès lors les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Recevabilité de la demande : les députés notent que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM sont partiellement remplies en ce qui concerne le nombre minimal de licenciements pendant la période de référence, étant donné qu'**elle porte sur moins de 500 licenciements**. Ils estiment toutefois que la demande d'intervention du FEM peut être jugée recevable lorsque des licenciements ont **une incidence grave** sur l'emploi et l' économie locale. Ils tiennent compte également du fait de deux autres vagues de licenciements devraient intervenir en 2014 (environ 4.340 licenciements chez Ford Genk et 2.820 chez ses fournisseurs situés dans la même zone géographique) et rappellent que la mise en œuvre le plus vite possible de mesures spécifiques en faveur de ce premier groupe de travailleurs licenciés devrait améliorer leurs chances de retrouver un emploi. En ce sens, dès lors, les députés estiment avec Commission que **la Belgique a droit à une aide financière au titre du règlement FEM**.

Les députés notent au passage que les autorités belges ont présenté leur demande de contribution financière du FEM le 23 décembre 2013 et que la Commission a communiqué son évaluation le 22 août 2014, donc moins de 8 mois après la demande.

Les députés relèvent par ailleurs que l'industrie automobile a fait l'objet de 17 décisions relatives à la mobilisation du FEM depuis l'entrée en vigueur du FEM en 2007, et recommandent dès lors à la Commission de réaliser **une évaluation des conséquences de la crise sur l'industrie automobile dans l'Union** sur la base de ces demandes.

Ils se félicitent au passage que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er juillet 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM se compose de mesures destinées à réinsérer 479 travailleurs regroupés par catégorie: 1) aide à la recherche d'emploi (responsable des grands comptes, conseiller en intervention sociale, information à propos des possibilités d'enseignement et de formation professionnels, conseils actifs axés sur l'emploi), et 2) formation et recyclage (formations professionnelles, emploi par le biais d'une formation professionnelle individuelle, formation à la recherche d'emploi). Ils rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils comptent sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à **l'environnement réel des entreprises** .

Parallèlement, les députés indiquent que les renseignements fournis sur l'ensemble coordonné de services personnalisés comportent des informations sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Ils soulignent que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union européenne. Dans la foulée, les députés rappellent à la Commission la demande selon laquelle une évaluation comparative de ces données devrait être présentée au Parlement, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils soulignent que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement FEM (règlement (UE) n° 1309/2013) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM devraient être améliorées par voie de conséquence.

Ils soulignent que, conformément à l'article 6 du nouveau règlement relatif au FEM, il convient de garantir que le FEM soutienne la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables. En outre, l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Enfin, les députés se félicitent de l'adoption du règlement FEM, qui intègre l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.